

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 18 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité |
| Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 5 |

L'an 2024, le 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 19/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/01/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-02 – Rapport d'activité 2022 de LAVAL-Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 27 novembre 2023 a approuvé le rapport d'activité 2022 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Le rapport d'activité 2022 de Laval-Agglomération

Adopté à la majorité : 13 pour, 5 abstentions : Madame MERY BEAUGRAND Rachel, Messieurs BOUVIER Yann, CHESNEL Jean-Fabien, GAMBERT Eric et DERBRÉ Gérard.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024
Le Maire

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Olivier BARRE